

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 5 septembre 2017 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30. Une rencontre avait précédé la séance.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-09-1746

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 août 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

17-09-1747

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Éric Bergeron d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 août 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

Stationnement camion remorque

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que les camions-remorques ne stationnent pas dans la rue;

CONSIDÉRANT qu'une demande est déposée afin d'utiliser temporairement du stationnement dans la cour du garage municipal situé au 11 St-Joseph;

CONSIDÉRANT que cela ne nuira pas aux activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil l'a déjà permis dans le passé;

17-09-1748

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'autoriser monsieur Jacques Arsenault à stationner, sans frais, son camion-remorque à côté du garage municipal du 18 au 30 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Traverse piétonnière

CONSIDÉRANT qu'il y a une école primaire à Laverlochère;

CONSIDÉRANT que pour se rendre à l'école les enfants doivent traverser la rue St-Isidore Ouest, connue sous le nom de route 382;

CONSIDÉRANT que la route 382 est très achalandée;

CONSIDÉRANT que des parents désirent avoir un passage sécurisé permettant l'accès à l'école;

CONSIDÉRANT que cette route appartient au Ministère des Transports du Québec;

17-09-1749

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé de demander au Ministère des Transports du Québec d'installer une traverse piétonnière sur la route 382 au coin de la rue des Écoles Nord et Sud donnant accès à l'école primaire de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Brigadier

CONSIDÉRANT qu'une demande de traverse piétonnière est envoyée au Ministère des Transports du Québec afin de sécuriser le corridor entre les rues des Écoles Nord et des Écoles Sud;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire d'avoir un brigadier scolaire afin de faciliter la traverse du chemin aux enfants;

17-09-1450

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de demander à la Commission scolaire Lac-Témiscamingue d'appuyer la demande de la Municipalité de Laverlochère et de s'engager à défrayer le coût du brigadier scolaire afin que les écoliers traversent en toute sécurité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Revenus d'août.

Constat police	845.00 \$
Regroupement, service	108.40 \$
Mutation	166.50 \$
MADA	100.00 \$
Publicité journal	14.00 \$
Partage RH	2 751.85 \$
Foncières	56 528.81 \$
Aqueduc	3 259.05 \$
Égout	744.25 \$
Traitement des eaux	6 101.98 \$
Mat. Résiduelle	10 083.93 \$
NG Roy Gadi	1 588.91 \$
Intérêts	434.21 \$
Permis	25.00 \$
Location chaises	7.50 \$
Transfert réseau routier	57 541.00 \$
Total:	140 300.39 \$

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

17-09-1751

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que les dépenses présentées, pour le mois d'août 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 53 372.61 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 88 106.98 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 août 2017, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 141 479.59 \$, plus une somme de 18 189.86 \$ consignée au rapport des salaires nets du 28 août 2017, le tout totalisant 159 669.45 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.2.- Adoption du règlement de demande commune de regroupement.

Adoption du règlement No 2017-313 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la Municipalité du village d'Angliers avec celui de la municipalité de Laverlochère

Après que le maire Daniel Barrette eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Municipalité du village d'Angliers et la Municipalité de Laverlochère ont résolu, le 3 octobre 2016, de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement ;

ATTENDU QUE la municipalité a rendu publique l'étude d'opportunité d'un regroupement le 1^{er} juin 2017 ;

ATTENDU QU'une séance d'information publique a eu lieu à la Municipalité du village d'Angliers le 28 juin et à la Municipalité de Laverlochère le 29 juin 2017 ;

ATTENDU QUE les conseils Municipalité du village d'Angliers et la Municipalité de Laverlochère ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leur territoire et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 10 juillet 2017 relatif au présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent règlement et la présentation du projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 10 juillet 2017.

17-09-1752

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il décide de ce qui suit :

Article 1 Le conseil de la municipalité de Laverlochère autorise la présentation, avec celui de la municipalité du village d'Angliers, d'une demande au gouvernement ayant pour but de regrouper le territoire de ces municipalités et de constituer une nouvelle municipalité.

Cette demande commune est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle y était au long reproduite.

Article 2 Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la demande.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE
DES MEMBRES DU CONSEIL, À SA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg.

Avis de motion : le 10 juillet 2017
Adoption projet règlement : le 10 juillet 2017
Séance d'adoption : le 5 septembre 2017
Avis public d'entrée en vigueur : le 6 septembre 2017

Programme PAFREM

CONSIDÉRANT les démarches de regroupement entreprises avec la municipalité du village d'Angliers;

CONSIDÉRANT les deux municipalités regroupées auront une population en déca de 1 000 habitants ;

CONSIDÉRANT les dépenses découlant du regroupement sont estimées à 86 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du Programme d'aide financière au regroupement municipal est estimée à 59 950 \$;

CONSIDÉRANT l'aide financière du Programme d'aide financière au regroupement municipal a été doublée dans le cadre du volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales;

17-09-1753

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Ghislain Beulé de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une aide financière additionnelle au regroupement municipal au montant de 26 550 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance.

Délégation signature MRC de Témiscamingue matières résiduelles.

Reporté au mois prochain. Il manque des informations.

Toute la correspondance a été vue.

7.- Employés municipaux.

7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.

Pancarte Le Pavillon

CONSIDÉRANT que des travaux sont en cours à l'édifice Le Pavillon, situé au 11 Saint-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur a été refait;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refaire l'affiche identifiant l'usage de cet édifice;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont fourni un prix;

17-09-1754

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé de prendre la plus basse cotation reçue, soit celle de Lettrage Gauthier pour une somme de 1 180 \$ plus taxes, comprenant le lettrage « LE PAVILLON » et l'installation sur la marquise, pour une somme de 1 180 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.2.- Chemin d'hiver.

La directrice générale fait la lecture du rapport d'ouverture de soumission.

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de l'entretien de ses routes;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat est estimée à une valeur inférieure à 100 000 \$, pour le déneigement et sablage de nos routes, couvrant la saison 2017-2018.

CONSIDÉRANT qu'elle a précédé à un appel d'offres par invitation pour l'entretien d'hiver, déneigement et sablage, saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu, le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture de soumission;

CONSIDÉRANT que la conformité a été vérifiée par les officiers de la municipalité de Laverlochère;

17-09-1755

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé que le contrat soit attribué à la plus basse soumission conforme soit celle 9062-4669 QC inc., connu sous le nom de Transport Richard Lambert inc., au prix 2 000 \$ du kilomètre totalisant 72 756.18 \$ taxes incluses, pour le déneigement et le sablage de nos routes, saison 2017-2018.

Le devis constituant les exigences des travaux, tel que décrit au devis administratif, la municipalité ne produira pas de contrat. Le représentant autorisé par la Municipalité de Laverlochère est l'inspecteur municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.3.- Chauffage garage 11 St-Isidore Ouest.

Porte de garage

CONSIDÉRANT que le coût élevé du chauffage au garage municipal situé sur la rue St-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT que la grande porte au garage municipal doit être changée;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été budgétées à ce sujet;

17-09-1756

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de faire installer une porte en acier de 12 pieds par 12 pieds par l'entreprise Portes Levasseur pour une somme estimée à 5195 \$ plus taxe et à se procurer une petite porte pour une somme estimée à 500 \$ le tout payé à même le fond général.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.4.- Cours d'eau Charretier et Bougie.

Cours d'eau Bougie

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a reçu des soumissions excédent de beaucoup le budget prévu ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a décidé d'arrêter les travaux pour cette année sur le cours d'eau Bougie;

CONSIDÉRANT que la résolution no 17-07-1722 fait référence à l'année 2017;

17-09-1757

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé annuler l'engagement pris dans la résolution no 17-07-1722 qui disait que la municipalité s'engageait à assumer la totalité de dépenses liées aux travaux à réaliser dans le cours d'eau Bougie puisque ces sommes ne sont pas prévues au budget.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Cours d'eau Charretier

L'inspecteur fait état de l'avancement du dossier.

7.5.- Programmation travaux TECQ.

Offre de service ingénieur

CONSIDÉRANT que le rapport des auscultations supplémentaire effectué en juin sur le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT que des problématiques se sont précisées;

CONSIDÉRANT qu'il faut trouver une solution afin d'éliminer l'eau de surface;

CONSIDÉRANT qu'il a des travaux à prévoir à la rue Principale Sud et à la rue Arpin Ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire une étude de faisabilité avant d'investir des sommes importantes;

17-09-1758

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de procéder à l'étude de faisabilité suivant l'offre de service de SNC-Lavalin en date du 29 août 2017 au montant de 15 984.80 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Programmation révisée

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-09-1759

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8- Rapport des comités.

8.1.- Commission familiale et MADA.

Fête d'hiver

CONSIDÉRANT qu'une fête d'hiver est annuellement organisée;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de demander de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Commission familiale est responsable du dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil prévoit annuellement du budget afin de soutenir leurs activités;

17-09-1760

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé d'autoriser la Commission familiale à déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien en milieu rural de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour le Fête d'hiver 2018 de l'ordre de 1 000 \$;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

MADA.

Système de son :

CONSIDÉRANT que le conseil désire se procurer un système de son portatif;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été présentées au conseil;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues à cet effet au budget 2017;

17-09-1761

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de se procurer un système de son de marque Behringuer Speaker BT B115 W plus 2 micros avec fil, pour une somme de 1 055.53 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

9.1.- Suivi comité RH.

De l'information a été donnée.

9.3.- Aménagement terrain de balle.

Le point est fait sur l'avancement des travaux.

9.4.- Projet Visage d'une région.

CONSIDÉRANT que le projet artistique « **VISAGE D'UNE RÉGION** » regroupe les familles souches de la municipalité de Laverlochère;

CONSIDÉRANT que le projet est unique au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que l'endroit où sera située l'œuvre est le descendant de la quatrième génération;

CONSIDÉRANT que le conseil veut conserver l'œuvre dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la résolution 17-08-1745 accorde un aide financière de 700 \$ par année sur une période de 5 ans;

17-09-1762

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de modifier le calendrier de versement de l'aide financière de cette façon- ci : 1 000 \$ en 2017 et une somme de 625 \$ par année pour les quatre prochaines années totalisant un maximum de 3500 \$;

Que le versement de l'aide financière est conditionnel à la signature d'une entente avec l'artiste confirmant que l'œuvre appartiendra à la municipalité de Laverlochère dans cinq ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.- Affaires nouvelles.

10.1.- Entente avec le Refuge.

Le conseil peut cesser n'importe quand dans cette entente.

11.- Information du maire.

De l'information est donnée par le maire.

12.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

13.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 59.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.